

L'an deux mille vingt-quatre et le Cinq Mars à 20 Heures 30, dans la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de SENDETS, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence d' Eric VIGNEAU, Maire.
La convocation était du 19 Février 2024.

PRESENTS : ANTONUTTI Véronique, LEY Céline, LACAMPAGNE Jean-François, LE MOIGNE André, Patrick MAUPAS, MARQUET Sophie, MEYNIÉ Hélène, PERAUDEAU Christian, POUBLAN Patrice, SARRAZIN Paulette

EXCUSES : /

Secrétaire de séance : Véronique ANTONUTTI

Monsieur Le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu et pris connaissance du projet de compte rendu de la réunion du 07 Décembre 2023.

Aucune observation n'est formulée, le compte rendu de cette dernière réunion est adopté par les membres qui étaient présents.

-001 -COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :

A la demande du Maire, le secrétaire de mairie présente le compte administratif de l'exercice 2023, dont chaque conseiller dispose d'un exemplaire.

Il donne le détail de la section d'investissement avec le détail par opération et il présente ensuite la section de fonctionnement, article par article.

Ce compte administratif peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Résultats Reportés	Dépenses :	0.00	Recettes :	141 561.50
Opérations de l'exercice :	Dépenses :	<u>176 837.43</u>	Recettes :	<u>215 271.17</u>
TOTAUX :		176 837.43		356 832.67
				Excédent : 179 995.24

INVESTISSEMENT :

Résultats reportés	Dépenses :	20 429.31	Recettes :	0.00
Opérations de l'exercice :	Dépenses :	<u>29 649.28</u>	Recettes :	<u>55 487.71</u>
TOTAUX :		50 078.59		55 487.71
				Excédent de : 5 409.12

Restes à Réaliser :	Dépenses :	14 130.00	Recettes :	730.00
----------------------------	-------------------	------------------	-------------------	---------------

RESULTAT DEFINITIF : Excédent de 172 004.36

Eric VIGNEAU, Maire, **ayant quitté la séance**, Paulette SARRAZIN, Adjoint au Maire, prend la présidence et fait procéder au vote de ce compte administratif 2023, ce dernier est adopté à l'unanimité par les membres présents. Monsieur Le Maire regagne la séance.

-002- COMPTE DE GESTION 2023 :

Monsieur Le Maire demande au secrétaire de présenter le Compte de Gestion 2203 dressé par Service de Gestion Comptable.

Après cette présentation qui confirme que les écritures comptables sont en tous points identiques à celles du Compte Administratif qui vient d'être présenté et voté.

A la demande de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal :

- **Considérant la bonne Gestion**
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
 - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes.
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs actives.
- **Déclare que le compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par les comptables, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

-003 – AFFECTATION RESULTAT 2023 :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de Fonctionnement sur le budget 2024 comme suit :

Résultat de Fonctionnement 2023

Résultat de l'exercice :	Excédent de:	+ 38 333.74
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent de :	+ <u>141 561.50</u>
Résultat de Clôture à affecter (A1) :	Excédent de :	+ 179 995.24

Besoin Réel de Financement de la Section d'Investissement :

Résultat de la section de l'exercice	Excédent de :	+ 25 838.43
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit de :	- <u>20 429.31</u>
Résultat comptable cumulé D 001	Excédent de :	+ 5 409.12

Restes à Réaliser

Dépenses d'Investissement engagées et non mandatées :	- 14 130.00
Recettes d'Investissement engagées et non mandatées :	+ <u>730.00</u>
Solde des Restes à Réaliser :	- 13 400.00

Besoin Réel de Financement (B) : - 7 990.88

Affectation du Résultat de Fonctionnement :

Résultat Excédentaire (A1) : 179 995.24

En couverture du Besoin réel de financement (B)

Recette Budgétaire au Compte R 1068 : 7 990.88

En excédent reporté de la section de Fonctionnement

Ligne Budgétaire R002 du Budget 2024 : 172 004.36

Transcription Budgétaire pour 2024 :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES : /

RECETTES : R002 Excédent reporté : + 172 004.36

Section d'Investissement :

DEPENSES : D 001 Solde d'Exécution N-1 : 0.00

RECETTES : R 001 Solde d'Exécution N-1 : 5 409.12

R 1068 Excédent de Fonctionnement capitalisé : 7 990.88

-004 – PROJETS COMMUNAUX 2024 :

EGLISE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il vient de recevoir, le 22 février dernier, un courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui l'informe que la commission du 17 Octobre 2023 a décidé de ne pas poursuivre la demande en vue de l'inscription de notre Eglise à l'inventaire du patrimoine.

Il est trop tard pour demander des subventions pour 2024, il propose au Conseil Municipal de se rapprocher de M. BALLANGER du Cabinet Architecture et Patrimoine qui a réalisé le diagnostic, pour demander une actualisation des prix et des conseils pour la suite à donner.

PIGEONS :

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal que suite à la persistance de la présence de pigeons sur l'Eglise, la Mairie a contacté l'entreprise qui a réalisé l'opération de dé pigeonnage pour négocier un nouveau passage, car le nombre de pigeons prélevés semble faible. Depuis, deux propositions ont été reçues dont l'une qui s'appelle « Finition » propose un tarif ramené à 1 100 € H.T ; l'autre étant « Coup de poing », comme la première, au prix de 1500.00 € H .T. L'entreprise nous propose même une intervention annelle comme elle le réalise sur plusieurs communes, nous n'avons pas les prix.

Christian PERAUDEAU, expose que pour lui, la priorité serait de fermer les espaces ouverts avec du grillage afin qu'ils ne puissent pas rentrer dans les combles. Cette solution à ce problème sera évoquée avec les travaux si des opérations sont réalisées sur l'édifice.

En attendant, le Conseil Municipal valide une opération « Finition » à réaliser en 2024 et charge Monsieur Le Maire de la mettre en place.

TRAVAUX DE VOIRIE :

Monsieur Le Maire donne la parole à Jean-François LACAMPAGNE.

Curage des Fossés :

Il annonce que les Services de la Communauté de Communes avec le matériel communautaire devaient réaliser le curage sur la commune à compter du début Février. Cette intervention est retardée par les intempéries les points concernés sont la route de « La Hargue » depuis la route de Bazas, au lieu-dit « Ducos », au lieu-dit « Larrat ».

Le Conseil Municipal évoque les routes de « Bancon » et de « Garrache » avec les bas-côtés dégradés volontairement par certains usagers ; il semble également que le sens unique de circulation soit de plus en plus souvent ignoré. Il convient de mener une action.

Revêtement dans le Bourg :

En ce qui concerne le projet de revêtement suite à la création du trottoir, un rendez-vous est fixé, dans deux jours, avec le responsable des Services Techniques de la CDC et l'entreprise AZIMUT. Il est demandé de résoudre lors de ce chantier l'évacuation de l'eau à hauteur de l'ancien emplacement des containers soit entre le parking et la route.

ADRESSAGE :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi dite Loi 3DS à savoir : Différenciation, Décentralisation, Déconcentration, et Simplification adoptée en 2022 oblige toutes les communes, à fournir une Base d'Adresses Locales à partir du 1^{er} Juin 2024.

Il précise que notre commune dispose déjà d'une base d'adresse mais qui n'est pas au bon format , elle est sous forme de fiches par lieu-dit avec toutes les habitations numérotées, cette base est régulièrement mise à jour en fonction des constructions. Cela n'est pas suffisant et comme toutes les communes se mettent en règle, il convient de le faire également.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal s'il est favorable, mais comme on est obligé, il est décidé d'engager la démarche sur 2024. Deux entreprises seront consultées à savoir LA POSTE et SERIGRAF qui travaillent ou ont travaillé avec les communes voisines.

-005- COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Monsieur Le Maire donne le Compte rendu du Conseil Communautaire du 28 Février 2024

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 :

Budget Principal :

Section Fonctionnement : Excédent de 1 011 449.03

Section d'Investissement : Excédent de 66 216.66

soit résultat cumulé de 1 077 665.69

Budget Office du Tourisme

Résultat cumulé de 12 572.38 €

Afin de garantir l'équilibre de ce budget une subvention de 225 533.00 € a été versée depuis le budget général.

Budget Restaurant du Lac

Résultat cumulé de 151 444.16 €

Afin de garantir l'équilibre de ce budget en section de Fonctionnement une subvention de 63 255.01 € a été versée depuis le budget général ; l'excédent s'explique par la reprise des 126 321.54 € de l'excédent en section d'investissement.

Budget de l'Abattoir

Résultat cumulé de 158 373.61 €

Pas de versement de subvention d'équilibre depuis le budget général, mais on note toujours un total de 109 992.92 de redevances ou loyers appelés et non payés que ce soit par l'abattoir ou la salle de découpe, et qui sont comptés dans les recettes donc dans le résultat cumulé.

CLETC Transfert Compétence « Halte Nautique » :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), a télétransmis le 3 janvier 2024, le rapport de la CLECT, en date du 13 décembre 2023, relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la restitution de la compétence « halte nautique » à la commune de Bernos-Beaulac.

En effet, depuis plusieurs années, la multiplication des acteurs intervenants sur le site (Commune, Communauté de Communes, Département de la Gironde, Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron, associations communales) a rendu la gestion et l'entretien global du site difficile, avec un manque de lisibilité sur le rôle et le champ d'action de chacun, générant des conflits d'usage.

Une réflexion a alors été engagée par la Commune de Bernos-Beaulac sur une reprise de la gestion du site.

Par délibération n° 081-2022-10-02 en date du 10 février 2022, le Conseil Municipal de Bernos-Beaulac s'est prononcé en faveur d'une reprise du site et donc d'un transfert de la compétence de la Communauté de communes du Bazadais à la Commune de Bernos-Beaulac.

Par délibération n° DE_25052022_02 en date du 25 mai 2022, le Conseil communautaire a validé la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais actant la suppression de la halte nautique de Bernos-Beaulac du paragraphe 3 des compétences supplémentaires portant sur « La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques ».

Selon les dispositions de l'article 5211-17-1 du CGCT, la restitution a été soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposaient d'un délai maximum de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la CdC, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes a été réputée favorable.

La délibération a été approuvée à la majorité qualifiée des communes membres.

Par délibérations en date respectivement du 25 janvier 2023 et du 17 mars 2023, la Communauté de Communes et la commune de Bernos-Beaulac ont validé les modalités budgétaires et patrimoniales liées à la restitution de la halte nautique à la commune de Bernos-Beaulac.

Par arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2023, la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais a été autorisée.

Il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'établir le coût de la restitution de compétence à la commune de Bernos-Beaulac.

Le rapport est joint en annexe.

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C, IV du Code général des Impôts, « *Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.* »

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport de la CLECT, en date du 13 décembre 2023, pour la restitution de la compétence « Halte Nautique » qui est joint en annexe à la présente délibération.**

APPLICATION INTRAMUROS :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion en date du 07 Décembre il avait été décidé, en parlant du journal local, de se renseigner pour souscrire à une application pour informer les habitants et on avait évoqué « Panneau Pocket ».

Peu de temps après le Communauté de Communes a invité les Maires et les secrétaires de Mairies à une réunion d'Information sur l'application Intra-Muros qui équipe plusieurs communes pilotes du territoire et qui est financée pendant trois ans par la Communauté de Communes.

Il donne le compte rendu de cette rencontre et le Conseil Municipal après en avoir discuté est favorable à la mise en place sur la commune de cette application.

-006- LES SYNDICATS :

SICTOM :

Jean-François LACAMPAGNE informe le Conseil qu'il a une réunion au SICTOM, ce mercredi 06 mars il propose au Conseil Municipal de proposer plusieurs dates pour une rencontre avec les responsables pour qu'ils viennent présenter les futures modalités de collectes.

Le Conseil propose quatre dates les 23 et 30 Avril et les 14 et 21 Mai 2024, la date proposée par le SICTOM sera communiquée dès qu'elle sera connue.

SIVOS DE BAZAS :

Patrice POUBLAN précise que la dernière réunion n'a pu avoir lieu faute de quorum, il n'a pas de nouveaux éléments par rapport à la dissolution du Syndicat.

COMICE AGRICOLE :

Jean-François LACAMPAGNE donne le compte rendu de la dernière réunion.

Le Comice de Villandraut prévu en 2023 a été annulé par manque d'exposants. Il informe que quarante- six communes sont adhérentes et vingt-deux communes ne paient plus les cotisations.

Il a été décidé de participer à hauteur de 0.25 cts par habitants et ce tous les ans.

Pour le banquet, il sera demandé une participation de 10 € par convive au lieu de la gratuité, afin de limiter le nombre des inscrits qui ne se présentent pas et dont les repas sont facturés.

-007- QUESTIONS DIVERSES :

Entretien Espaces Verts :

Christian PERAUDEAU, demande si pour la taille des platanes la Mairie a eu des informations. Il signale également que la haie derrière les containers nécessite une intervention.

Pièges à Frelons :

Patrick MAUPAS informe le Conseil, que c'est la période pour le piéger des frelons asiatiques afin de limiter les nids et de protéger les ruches.

Une offre de prix est arrivée à la Mairie, présentée par « O temps des Abeilles » de Marions, le Conseil décide d'acheter 150 pièges pour les donner aux habitants. et mener une opération afin de limiter le nombre de nids sur la commune.

Une édition spéciale du journal local, informera la population de cette opération.

MOTION : « DEFENDONS NOS TERRITOIRES »

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, la motion, présentée par Monsieur Le Président du Département de la Gironde :

Ce 2 décembre, en Gironde, nous avons été 450 élus communaux, départementaux et régionaux, représentants d'EPCI, citoyens, acteurs associatifs et économiques à nous réunir pour dire d'une même voix : « Défendons nos territoires ! ». Cette mobilisation vaut au-delà du cadre girondin : elle est représentative de ce que d'autres partagent ailleurs, subissant des contraintes identiques, même si elles sont vécues différemment. Sentiment de relégation et d'abandon, disparitions des services publics, difficultés de mobilités, d'accessibilité aux services, aux soins, etc. autant de phénomènes que les collectivités et acteurs locaux contribuent à résorber, grâce à la convergence de la proximité, des outils et des compétences.

Les collectivités locales représentent 70% de l'investissement public. Les associations emploient 1,8 million de personnes et comptent 16 millions de bénévoles dans des secteurs aussi divers que nécessaires (sport, culture, médico-social...).

Quant à une prétendue « mauvaise gestion » qui est parfois sous-entendue, nous soulignons que la part des collectivités locales dans la dette publique du pays ne représente que 8 %. Envisager l'amélioration de la vie locale à l'aune de la suppression d'une ou plusieurs « strates » serait une erreur fondamentale. Elle signifierait gager l'avenir de la France en provoquant plus de fractures que de coutures entre les territoires et ceux qui les habitent.

Ce n'est pas d'un « millefeuille territorial » dont se plaignent les Françaises et les Français mais bien d'un guichet administratif introuvable ou d'une réponse trop longue à être donnée. C'est à ces demandes légitimes qu'il nous faut répondre, et l'Etat doit être aidant. Cela ne peut plus attendre car les collectivités locales, en matière budgétaire, manquent désormais d'oxygène. Les communes sentent poindre l'étranglement avec leur réduction à la fiscalité du foncier bâti.

Nous voulons continuer d'être en capacité de conduire les politiques pour lesquelles nous avons été élus. Nous voulons continuer d'être à la hauteur des besoins en équipements et des services publics là où l'on vit, là où l'on travaille, dans les villages comme dans les villes pour éviter de voir émerger des territoires à deux vitesses. Nous voulons continuer de répondre aux besoins en toute proximité en appuyant nos partenaires économiques, agricoles et associatifs.

Aussi, le Conseil Municipal de SENDETS, unanime, demande que l'Etat travaille avec les acteurs locaux sur la base d'un « contrat girondin » qui lui sera proposé afin de parvenir à :

- L'autonomie politique, qui permet au-delà des compétences obligatoires, d'assurer des actions de lien social en aidant les communes, le sport, la culture, des associations variées, les agriculteurs et de nombreux acteurs locaux ;
- La liberté d'administration des collectivités locales, en limitant l'inflation des normes toujours plus nombreuses et complexes qui contraignent la liberté d'action ;
- L'autonomie financière voire fiscale en garantissant la cohérence entre les recettes et les missions des collectivités ;
- Une évaluation sincère des 40 années de décentralisation pour en déterminer les points forts et les points d'amélioration et mieux adapter l'organisation de notre République aux XXIème siècle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 55.